

CESSION DE VEHICULES

ANNEE 2024

Décision n° 2024-53

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la ville souhaite céder 1 balayeuse de type dulevo, immatriculée 5000T0079100, d'une eurovoirie marque Renault immatriculée VF644ACA00004905, 1 Trafic marque Renault immatriculé VF1FLBBB54Y044590 et d'un scooter de marque Peugeot immatriculé DZ-730-ZF,

VU la proposition de reprise faite par MTD AUTOS, demeurant 11 avenue Béranger – 93270 SEVRAN pour la dulévo, l'eurovoirie et le trafic,

VU la proposition de reprise faite par Monsieur CORDEIRO Gilles, demeurant 18 allée des Mélèzes 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour le scooter,

CONSIDERANT que la ville souhaite se séparer de la dulévo, de l'eurovoirie et du trafic pour un montant de **2.000,00 euros**

CONSIDERANT que la ville souhaite se séparer du scooter pour un montant de **350,00 euros**

D E C I D E

D'AUTORISER la cession d'une dulévo, d'une eurovoirie et d'un trafic pour un montant de **2.000,00 euros** à MTD AUTOS, demeurant 11 avenue Béranger – 93270 SEVRAN et la cession du scooter à Monsieur CORDEIRO pour un montant de **350,00 euros**,

INSCRIT ces recettes au budget communal de l'année en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 04 mars 2024


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

